

il en est tout autrement aujourd'hui qu'elles ne diffèrent plus entre elles que par de très légères dissemblances.

Toutefois, Nous souvenant des règles et des coutumes suivies par Nos prédécesseurs, et vu la haute importance de la question, Nous avons demandé la lumière du conseil et la prudence du jugement à ceux surtout qui étaient en mesure de juger sagement l'affaire.

En premier lieu, au cours de 1895, comme les représentants de tout l'Ordre des Frères Mineurs se réunissaient à Assise, en congrégation générale, présidée, en vertu de Notre autorité, par Egide Mauri, d'heureuse mémoire, cardinal de la sainte Eglise romaine et archevêque de Ferrare, Nous ordonnâmes qu'on recueillît l'avis de chacun au sujet de ce projet d'union des diverses familles. L'immense majorité fut pour l'affirmative. On fit plus : l'assemblée choisit elle-même dans son propre sein un certain nombre de religieux auxquels elle confia le soin de rédiger un code de Constitutions, destiné à être commun à tous, si le Saint-Siège sanctionnait l'union. De leur côté, les cardinaux de la sainte Eglise romaine composant la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, ainsi que ceux appartenant à la Sacrée Congrégation de la Propagande, avaient entièrement partagé Notre manière de voir au sujet de toute cette affaire : ils ont, avec la plus grande attention, étudié les actes de la congrégation d'Assise et pesé la valeur de toutes les raisons alléguées ; enfin, après avoir revisé et corrigé, comme ils le jugeaient utile, les nouvelles Constitutions, ils Nous ont demandé de sanctionner la suppression de toutes les distinctions de famille et le rétablissement de l'Ordre dans son unité. Nous avons vu alors clairement et sans l'ombre d'un doute, qu'une telle mesure était absolument opportune et utile, qu'elle répondait au but du saint fondateur et qu'elle était conforme à la volonté même de Dieu.

Cela étant, par Notre autorité apostolique, en vertu des présentes lettres, Nous ramenons et déclarons ramené l'Ordre des Frères Mineurs, actuellement partagé en diverses familles, à l'unité et à la pleine et parfaite vie commune, de telle sorte que, sans aucune distinction de familles, il ne forme plus qu'un seul et unique corps.